

→ PARTICIPER À LA GOUVERNANCE

LES INSTANCES

● ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Il s'agit de l'instance délibérante du GIP Maximilien qui se réunit deux fois dans l'année à l'occasion desquels sont notamment adoptés deux actes essentiels au fonctionnement matériel du GIP Maximilien :

Une fois lors la période février/mars

→ approbation des comptes de l'année passée ;

Une fois lors de la période novembre/décembre

→ adoption du budget de l'année suivante.

● CONSEIL D'ADMINISTRATION

Organe délibérant ayant pour fonction d'administrer le GIP Maximilien, c'est-à-dire de prendre toute décision entrant dans son champ de compétence (art. 8 c al. 6 Convention constitutive) relative à l'activité courante du GIP Maximilien.

→ Il se réunit environ 4 fois par an et adopte des délibérations.

→ Il est aujourd'hui composé de 25 sièges occupés par des membres fondateurs, des représentants des collèges et des membres associés.

LA REPRÉSENTATION AUX INSTANCES

● DÉCISION DE NOMINATION

À l'adhésion d'un membre, il lui est demandé de désigner **un représentant titulaire et un représentant suppléant**. Cette décision doit être prise dans les conditions de légalité qui s'imposent à l'entité adhérente au regard de sa nature juridique.

Chaque membre dispose d'une voix qui est exprimée par le représentant titulaire ou le représentant suppléant en l'absence du premier.

Si les deux sont empêchés il est **possible de remplir un pouvoir de représentation** en désignant un autre représentant titulaire. Il est également possible pour le représentant titulaire de donner un pouvoir de représentation à un agent de l'entité qu'il représente.

● DÉCOMPTE DES VOIX

Comme cela est rappelé plus haut à 1 membre correspond 1 voix quel que soit le nombre de personnes liées à ce membre présentes lors de l'instance. Par exemple, si le représentant suppléant, le représentant titulaire et deux agents sont présents, seul le représentant titulaire dispose effectivement d'une voix pour l'entité.

